

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 28 juin 2023

Date de publication : 12 juillet 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Marie-France AULAS, et Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : M. Loïc COLTEL a donné procuration à Mme Laure SEYDOUX, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Jacques PEREIRA, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL.

Mme Sonia BLONDEAU, M. Fabrice THERVILLE, M. Willy BONFY.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie France AULAS.

Objet : 2023/0507/043 – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Mme Marie Claude POTTIER expose les faits qui ont impliqué les modifications de la durée hebdomadaire des emplois.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 04 juillet 2023 (*pour la modification de durée hebdomadaire supérieure à 10%*).

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15.14/35^{ème} et simultanément la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 23.13/35^{ème} à compter du 01/09/2023.

La modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.66/35^{ème} à 33.24/35^{ème} à compter du 01/09/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, de prendre les arrêtés nécessaires correspondant aux nominations des agents, et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant aux nominations des agents ;

Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme

Le 10 juillet 2023,

Le Maire, Robert LUQUET

